

Avis du 03/05/18 relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes (AQUATIRIS) - NOR : TREL1807131V

(JO n° 102 du 3 mai 2018)

NOR : TREL1807131V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et après évaluation par des organismes notifiés, le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé agréent les dispositifs suivants :

Titulaire de l'agrément AQUATIRIS, 7, rue des Artisans, 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT					
Dénomination commerciale	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle géo 2 EH	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle géo 3 EH	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle géo 4 EH	Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 5 EH	Gamme Assainissement FV+FH, modèle géo 6 EH
Capacité de traitement	2 Equivalents-Habitants	3 Equivalents-Habitants	4 Equivalents-Habitants	5 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2011-022-mod03-ext01	2011-022-mod03-ext02	2011-022-mod03-ext03	2011-022-mod03	2011-022-mod03-ext04
Historique	Modèle extrapolé en 2016	Modèle extrapolé en 2014	Modèle extrapolé en 2014	Modèle de référence agréé en 2011	Modèle extrapolé en 2014

Titulaire de l'agrément AQUATIRIS, 7, rue des Artisans, 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT

Dénomination commerciale	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 7 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 8 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 9 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 10 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 12 EH
Capacité de traitement	7 Equivalents-Habitants	8 Equivalents-Habitants	9 Equivalents-Habitants	10 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2011-022-mod03-ext05	2011-022-mod03-ext06	2011-022-mod03-ext07	2011-022-mod03-ext08	2011-022-mod03-ext09
Historique	Modèle extrapolé en 2016	Modèle extrapolé en 2014	Modèle extrapolé en 2016	Modèle extrapolé en 2014	Modèle extrapolé en 2014

Titulaire de l'agrément	AQUATIRIS, 7, rue des Artisans, 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT				
Dénomination commerciale	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 14 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 16 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 18 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 20 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 22 EH
Capacité de traitement	14 Equivalents-Habitants	16 Equivalents-Habitants	18 Equivalents-Habitants	20 Equivalents-Habitants	22 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2011-022-mod03-ext10	2011-022-mod03-ext11	2011-022-mod03-ext12	2011-022-mod03-ext13	2011-022-mod03-ext14
Historique	Modèle extrapolé en 2016	Modèle extrapolé en 2014	Modèle extrapolé en 2016	Modèle extrapolé en 2014	Modèle extrapolé en 2018

Titulaire de l'agrément AQUATIRIS, 7, rue des Artisans, 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT					
Dénomination commerciale	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle bac 5 EH	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle bac 6 EH	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle bac 10 EH	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle bac 12 EH	Gamme Assainissement FV+FH, modèle bac 20 EH
Capacité de traitement	5 Equivalents-Habitants	6 Equivalents-Habitants	10 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants	20 Equivalents-Habitants
Numéro national d'agrément	2011-022-mod03-ext15	2011-022-mod03-ext16	2011-022-mod03-ext17	2011-022-mod03-ext18	2011-022-mod03-ext19
Historique	Modèle extrapolé en 2018	Modèle extrapolé en 2018	Modèle extrapolé en 2018	Modèle extrapolé en 2018	Modèle extrapolé en 2018

Cet avis annule et remplace l'avis (NOR : AFSP1525827V) publié au Journal officiel du 16 janvier 2016 ; édition électronique, texte n° 84.

Les fiches techniques descriptives correspondantes sont présentées en annexe. Elles portent seulement sur le traitement des eaux usées. Elles ne portent pas sur la collecte, ni sur le transport, ni sur l'évacuation des eaux usées.

Des distances minimales entre l'habitation et l'installation doivent être respectées pour limiter les risques sanitaires (nuisances olfactives notamment), à savoir :

- 5 m pour les modèles 2 EH, 3 EH, 4 EH et 5 EH ;
- 10 m pour les modèles 6 EH, 7 EH, 8 EH, 9 EH, 10 EH et 12 EH ;
- 30 m pour les modèles 14 EH, 16 EH, 18 EH et 20 EH.

Par ailleurs, les dispositions de protection suivantes doivent être respectées :

- une grille permanente de maillage 5 cm × 5 cm maximum est posée sur le filtre vertical afin d'éviter tout contact accidentel avec les eaux usées (humains, animaux) ;
- la zone d'arrivée de l'effluent sur le filtre horizontal est protégée par une des solutions suivantes :

- le tuyau d'arrivée est recouvert d'une grille de maillage 5 cm x 5 cm maximum ;
- le tuyau est recouvert de galets ;
- le tuyau d'arrivée est inséré dans une rehausse de regard avec un couvercle fermé.

L'ensemble du dispositif (filtres vertical et horizontal) doit être équipé d'une clôture permanente de hauteur 80 cm minimum afin de limiter l'accès aux filtres et de bien délimiter visuellement la zone de traitement des eaux usées.

Les guides d'utilisation suivants :

- Guide d'utilisation de votre Jardi-Assainissement - Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, Modèles bacs 3-5-6-10-12-20 EH, février 2018, 79 pages ;

- Guide d'utilisation de votre Jardi-Assainissement - Gamme Jardi-Assainissement FV + FH, Modèles géo 2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-14-16-18-20 EH, février 2018, 84 pages,

sont disponibles auprès du titulaire de l'agrément et sur le portail interministériel de l'assainissement non collectif à l'adresse : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Annexe I : Fiche technique descriptive associée au dispositif de traitement agréé jardi-assainissement fv+fh, modèle GEO 5 EH et à la gamme de dispositifs de traitement agréés JARDI-ASSAINISSEMENT FV+FH 2 EH, 3 EH, 4 EH, 6 EH, 7 EH, 8 EH, 9 EH, 10 EH, 12 EH, 14 EH, 16 EH, 18 EH ET 20 EH, modèles GÉO

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	<u>Arrêté du 7 septembre 2009 modifié</u> Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Complète selon <u>l'annexe 2 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié</u>

Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
--	--

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU(ES) DISPOSITIF(S)

Technologie(s) de traitement	<p>Filtre planté de roseaux à écoulement vertical divisé en 2 lits suivi d'un filtre planté à écoulement horizontal. Le filtre vertical est alimenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modèles 2 EH, 3 EH, 4 EH, 5 EH, 6 EH, 7 EH, 8 EH, 9 EH, 10 EH : au fil de l'eau - modèles 12 EH, 14 EH, 16 EH, 18 EH et 20 EH : sous faible pression (chasse à auget)
Description (nombre et fonction) des cuves/compartiments	<p>1 enveloppe souple ou enveloppe rigide pour le filtre vertical</p> <p>1 enveloppe souple ou enveloppe rigide pour le filtre horizontal</p>
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Regard de distribution - Chasse à auget pour les modèles 12 EH, 14 EH, 16 EH, 18 EH et 20 EH - 1 filtre planté de roseaux à écoulement vertical divisé en 2 lits disposant de répartiteur(s) - 1 filtre planté à écoulement horizontal avec un gabion de collecte - 1 regard de collecte

Un curage des boues produites en surface du filtre vertical de ces dispositifs de traitement doit être réalisé lorsque l'épaisseur atteint 10 cm. Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont

données à titre indicatif. Seule l'épaisseur indiquée doit déclencher le curage.
Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau ci-après.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU(ES) DISPOSITIF(S)				
Dénomination commerciale	Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 5 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 2 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 3 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 4 EH
Capacité de traitement	5 EH	2 EH	3 EH	4 EH
Numéro national d'agrément	2011-022-mod03	2011-022-mod03-ext01	2011-022-mod03-ext02	2011-022-mod03-ext03
Enveloppe du filtre vertical	Nombre	1		

Forme	Rectangulaire				
Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère (EPDM), polyéthylène (PEHD), polychlorure de vinyle (PVC) Enveloppe rigide : béton				
Enveloppe du filtre horizontal	Nombre	1			
	Forme	Rectangulaire			
	Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère (EPDM), polyéthylène (PEHD), polychlorure de vinyle (PVC) Enveloppe rigide : béton			
Filtre vertical (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	60			
	Surface utile par lit (m ²)	5,00	2,00	3,00	4,00
	Surface utile totale (m ²)	10,00	4,00	6,00	8,00

Epaisseur maximum de boues avant curage (cm)	10				
Curage des boues produites théorique à charge nominale (ans)	10				
Filtre horizontal (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	40			
	Surface utile avec gabion (m ²)	10,00	4,00	6,00	8,00
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU(ES) DISPOSITIF(S)					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre vertical (cm)	0				

Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre horizontal (cm)	0
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	non

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU(ES) DISPOSITIF(S)

Dénomination commerciale	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 9 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 10 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 12 EH	Gamme Jardi-Assainissement FV+FH, modèle géo 14 EH
Capacité de traitement	9 EH	10 EH	12 EH	14 EH
Numéro national d'agrément	2011-022-mod03-ext07	2011-022-mod03-ext08	2011-022-mod03-ext09	2011-022-mod03-ext10
Enveloppe du filtre vertical	Nombre	1		
	Forme	Rectangulaire		
	Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère polychlorure de vinyle (PVC) Enveloppe rigide : béton		

Enveloppe du filtre horizontal	Nombre	1			
	Forme	Rectangulaire			
	Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère polychlorure de vinyle (PVC) Enveloppe rigide : béton			
Filtre vertical (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	60			
	Surface utile par lit (m ²)	9,00	10,00	12,00	14,00
	Surface utile totale (m ²)	18,00	20,00	24,00	28,00
	Epaisseur maximum de boues avant curage (cm)	10			

Curage des boues produites théorique à charge nominale (ans)	10				
Filtre horizontal (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	40			
	Surface utile avec gabion (m ²)	18,00	20,00	24,00	28,00
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU(ES) DISPOSITIF(S)					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre vertical (cm)	0				
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre horizontal (cm)	0				

Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	non
---	-----

Annexe II : Fiche technique descriptive associée à la gamme de dispositifs de traitement agréés JARDI-ASSAINISSEMENT FV+FH 3 EH, 5 EH, 6 EH, 10 EH, 12 EH ET 20 EH, modèles BAC

RÉFÉRENCES NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION	
Références réglementaires et normatives	<u>Arrêté du 7 septembre 2009 modifié</u> Annexe ZA de la norme NF EN 12566-3+A2
Type de procédure	Complète selon <u>l'annexe 2 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié</u>
Organisme notifié chargé de l'évaluation de l'agrément	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DU(ES) DISPOSITIF(S)	
Technologie(s) de traitement	Filtre planté de roseaux à écoulement vertical divisé en 2 lits suivi d'un filtre planté à écoulement horizontal. Le filtre vertical est alimenté : - modèles 3 EH, 5 EH, 6 EH : au fil de l'eau - modèles 10 EH, 12 EH et 20 EH : sous faible pression (chasse à auget)

Description (nombre et fonction) des cuves/compartiments	1 à 8 cuve(s) (bac[s]) pour le filtre vertical 1 enveloppe souple ou enveloppe rigide pour le filtre horizontal
Liste des principaux équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Regard de distribution - Chasse à auget ou poste de relevage avec alarme pour les modèles 10 EH, 12 EH et 20 EH - 1 filtre planté de roseaux à écoulement vertical divisé en 2 lits disposant de répartiteur(s) - 1 filtre planté à écoulement horizontal avec un gabion de collecte - 1 regard de collecte

Un curage des boues produites en surface du filtre vertical de ces dispositifs de traitement doit être réalisé lorsque l'épaisseur atteint 10 cm. Les fréquences de vidanges théoriques à charge nominale indiquées dans le tableau suivant sont données à titre indicatif. Seule l'épaisseur indiquée doit déclencher le curage. Ces dispositifs peuvent être installés pour des résidences secondaires.

L'évacuation des eaux usées traitées se fait conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 précité (évacuation prioritairement réalisée par infiltration dans le sol ou irrigation souterraine des végétaux et, en cas d'impossibilité démontrée, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées.

Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les charges organiques pouvant être traitées par ces dispositifs peuvent aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau ci-après.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU(ES) DISPOSITIF(S)

Dénomination commerciale		Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle bac 3 EH	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle bac 5 EH	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle bac 6 EH	Gamme Jard-Assainissement FV+FH, modèle bac 10 EH
Capacité de traitement		3 EH	5 EH	6 EH	10 EH
Numéro national d'agrément		2011-022-mod03-ext14	2011-022-mod03-ext15	2011-022-mod03-ext16	2011-022-mod03-ext17
Enveloppe du filtre vertical	Nombre	1	2	2	4
	Forme	Rectangulaire			
	Matériau	Enveloppe rigide (bac) : polyéthylène haute densité (PEHD)			
Enveloppe du filtre horizontal	Nombre	1			
	Forme	Rectangulaire			
	Matériau	Enveloppe souple (membrane) : éthylène-propylène-diène monomère densité (PEHD), polychlorure de vinyle (PVC) Enveloppe rigide : béton			

Filtre vertical (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	60			
	Surface utile par lit (m ²)	6,07	5,02	6,07	5,02
	Surface utile totale (m ²)	6,07	10,03	12,13	20,06
	Epaisseur maximum de boues avant curage (cm)	10			
	Curage des boues produites théorique à charge nominale (ans)	10			
Filtre horizontal (massif filtrant)	Hauteur utile (cm)	40			

Surface utile avec gabion (m ²)	6,00	10,00	12,00	20,00	24,00
SYNTHÈSE DES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU(ES) DISPOSITIF(S)					
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre vertical (cm)	0				
Hauteur maximale de remblai autorisée au-dessus du filtre horizontal (cm)	0				
Mise en œuvre possible ou pas en présence de nappe phréatique	non				

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-030518-relatif-a-lagrement-dispositifs-traitement-eaux-usees-domestiques-0>